

IL OBTIENT LE NON-LIEU pour 103 mails racistes

Pour la chambre du conseil de Bruxelles, "racisme" et "humour douteux", c'est différent

► Une décision de justice belge qui rend perplexé : un fonctionnaire (en l'espèce, policier) ayant adressé, pendant plusieurs mois, au moins 103 courriels racistes à un collègue issu de l'immigration, a obtenu le non-lieu devant la chambre du conseil de Bruxelles.

Pour deux motifs.

Le premier, les mails étaient envoyés à un groupe d'amis dont le collègue faisait partie, et donc pas à lui individuellement, et la justice en déduit qu'il n'était pas spécifique-

ment ciblé. Et parce que la justice crée un distinguo : selon elle, ces mails "peuvent heurter ou choquer et contiennent un humour qui n'est pas partagé par tous et peut même être qualifié de douteux : ils ne sont pas racistes, l'intention d'inciter à la ségrégation, la haine ou la violence n'étant pas démontrée".

DÉCISION DE NON-LIEU rendue le 15 octobre à Bruxelles. Et, au parquet, la substitute Ine Van Wymersch confirme.

Pour la justice, le principe

"reste la liberté d'expression, fondement essentiel à toute démocratie [...] Dès lors, les restric-

tions sont à interpréter de façon stricte".

Le plaignant, inspecteur de police en mauvais termes avec son supérieur hiérarchique, a reçu de ce dernier, pendant trois ans, des dizaines de ces mails manifestement étrangers au service. Un juge d'instruction a même enquêté pour racisme.

Mais au final, il n'y aura pas de poursuites pénales : ce ne serait pas du racisme, seulement "un humour qui n'est pas partagé par tous".

Exemples de cet "humour". "Partout, je vois des moukères kabyles qui tiennent par la main leur petit Maghrébin. Chaque fois que je passe en ville, ch'ui complètement perdu, je pense que ch'ui cocu. Leurs mosquées partout, on n'est plus chez nous. Ils n'ont qu'une chose à faire, c'est de s'envoyer en l'air. Chaque fin du mois ils ont le moral, avec nos allocations familiales. [...] Avec la grosse Mercedes et mes cinq femmes ch'ui content j'avais partir au Maroc. Moi pourquoi fâché ? Moi pas fâché, toujours couché."

Rien de raciste, selon cette décision de justice que la DH a pu lire, mais un humour

dont il est concédé qu'il "peut ne pas être partagé par tous" et "qualifié de douteux".

Autre exemple dans les 103 mails : un faux constat d'accident avec une colonne à remplir en arabe et des dessins de chameaux indiqués comme véhicules en cause.

Des caricatures du dessinateur Konk, sur fond sonore de marches Waffen-SS, parues dans des publications du Front national.

Des dizaines de photos moqueuses d'Ara-
bes, etc.

LA JUSTICE BRUXELLOISE a donc décidé la semaine passée que "le contenu desdits mails a certes pu heurter ou choquer (son destinataire), voire d'autres personnes; l'intention d'inciter à la ségrégation, la discrimination, la haine ou la violence n'est pour autant pas démontrée", et d'accorder le non-lieu à leur auteur.

Le plaignant, défendu par M^e Jean-Paul Tieleman, a déjà décidé d'interjeter appel.

Gilbert Dupont

Un commissaire en appel pour violences racistes

BRUXELLES La 13^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles doit juger ce matin Marc Condijs, adjoint au commissaire de police et inspecteur principal à Anderlecht, pour des faits de violence sur fond de racisme, commis en 2009 et 2010. En première instance, le policier avait été condamné le 22 avril 2013 à une peine de huit mois de prison avec sursis.

✚ Ils seront plusieurs sur le banc des parties civiles. Hakim, un ancien collègue de l'inspecteur principal, qui aurait été frappé au visage à coup de poing et traité de "bougnoles" par l'auteur présumé. Mais aussi Nordine Saïdi, un militant pro-palestinien qui, pour le premier juge, a bien été frappé et injurié par Marc Condijs en personne, à la suite d'une manifestation. Le Centre pour l'égalité des chances s'est aussi constitué partie civile.

L'enquête avait basculé le jour où un policier, ancien collègue du prévenu, a

déclaré aux enquêteurs que les faits dénoncés par Nordine Saïdi étaient bel et bien vrais. Il s'était pourtant tu lors de son audition devant le comité P. "Je suis content de voir que, pour une fois, un policier se soit désolidarisé et ait confirmé les exactions de son collègue", commente M^e Dimitri De Beco, l'avocat du militant pro-palestinien.

L'adjoint au commissaire est défendu par M^e Jef Vermassen, tandis que l'autre plaignant policier est accompagné par M^e Christophe Marchand.

Ju. B.

Discrimination: les plaintes EN LÉGÈRE HAUSSE

▣ 572 dossiers liés au racisme, 257 à la religion ou encore 85 à l'antisémitisme...

► 3.713 dossiers ont été ouverts au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en 2013. La discrimination se retrouve dans plusieurs pôles de la société: l'emploi, les médias (en référence aux propos haineux que l'on peut trouver sur Internet), les biens et les services. Le nombre de dossiers reste énorme mais il est en diminution par rapport à 2012 et 2011, où respectivement 4.226 et 4.162 dossiers avaient été ouverts.

En 2013, 37,5% des dossiers concernaient des critères raciaux et 18,7% d'entre eux étaient liés à la conviction religieuse ou philosophique.

EN EFFET, selon les chiffres du Centre pour l'égalité des chances, 572 dossiers visaient la discrimination raciale. Contre 542 en 2012. Cela représente donc une augmentation de 5%.

257 dossiers concernaient des cas qui en 2013 faisaient référence à la religion musulmane. Et 60% d'entre eux étaient liés à l'islamophobie. Ce chiffre est quasi le même qu'en 2011 où 255 cas ont été enregistrés par le Centre.

85 dossiers traitaient quant à eux de l'antisémitisme et/ou du négationnisme. On constate une nette chute du vandalisme, des graffitis et des dégradations alors que les agressions verbales et les menaces restent très fréquentes.

Tous ces chiffres doivent cependant être pris avec beaucoup de prudence. Certaines personnes sont, en effet, victimes d'actes ou de propos racis-

tes mais décident de ne pas le signaler au Centre et, qui plus est, de ne pas porter plainte.

UNE PERSONNE qui se sent victime de discrimination peut se rendre au Centre pour l'égalité des chances. Celui-ci évaluera la situation. Mais sa décision n'aura aucun poids sur le plan juridique. Ce n'est donc pas une démarche obligatoire. C'est à la victime de choisir de faire une démarche vers le Centre ou d'aller directement porter plainte.

Maria Bemba (st.)